

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

17/11/2023

Date d'affichage :

17/11/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231123-072_2023-CC

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du **jeudi 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Caroline DANGEL a donné pouvoir à Thierry BAUD – Déborah BELIN a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°072/2023 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE – LOT N°1 / TERRASSEMENT RESEAUX ET REVÊTEMENT – DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE

Le Maire informe le conseil municipal que la SAS SATP, sise 84 chemin de Pierre Baume, ZA les Foulons à 05260 St-Jean-St-Nicolas, titulaire du lot n°1 du marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Pont du Fossé, a présenté les deux déclarations de sous-traitance des travaux suivantes :

- Revêtement en béton poreux, sous-traité à l'entreprise CHEVAL MIGMA, sise 368 allée des abricotiers, ZA de Champgrand à 26270 Loriol sur Drôme, pour un montant de 28 000€ HT.
- Pose de pavés, sous-traitée à l'entreprise LAGIER PAYSAGISTE, sise Le Reynard, 05000 La Rochette, pour un montant de 45 457€ HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes d'acceptation de sous-traitance susmentionnées.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'ACCEPTER** l'agrément des sous-traitances demandé.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer les déclarations de sous-traitance pour le marché susvisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 NOV. 2023

